



## Quelques événements marquants

Le 5 octobre 2018 s'est tenue la réunion de lancement de la procédure.

Durant les mois de Novembre à Décembre des ateliers ont été réalisés dans l'ensemble des communes afin d'appréhender les grands principes d'élaboration du PLUi mais aussi de recueillir le plus tôt possible la vision et les attentes des Conseils Municipaux.

## Avancée du projet de PLUi

Diagnostic territorial

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Dispositif réglementaire (Zonage, règlement et OAP)

Phase administrative

Enquête publique

La Communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère dont est membre notre commune a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

## Qu'est-ce que le PLUi ?

**Un projet politique prospectif : quel avenir pour le territoire intercommunal à l'horizon 2035 ?**

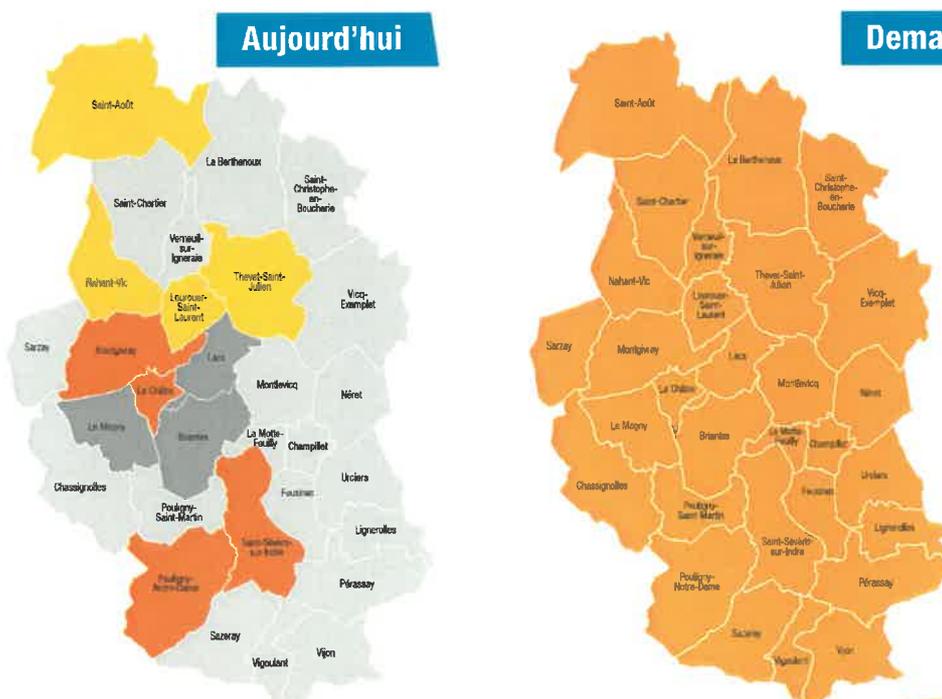
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification territoriale qui définira, pour une période de 10 à 15 ans, les grandes orientations de la politique locale d'urbanisme. Il anticipera l'évolution du territoire intercommunal et les projets poursuivis.

A ce titre, la procédure d'élaboration du PLUi devra conduire à la définition d'un projet de territoire auquel participera l'ensemble des communes, la communauté de communes et des partenaires institutionnels (représentants de l'Etat, Chambres consulaires, Région, Département, DREAL, etc.).

**Un document réglementaire modernisé**

Le PLUi est également un document réglementaire et légal. Il définira le droit des sols et les règles de construction applicables sur l'ensemble du territoire pour les permis de construire, les déclarations préalables, les permis d'aménager, etc.

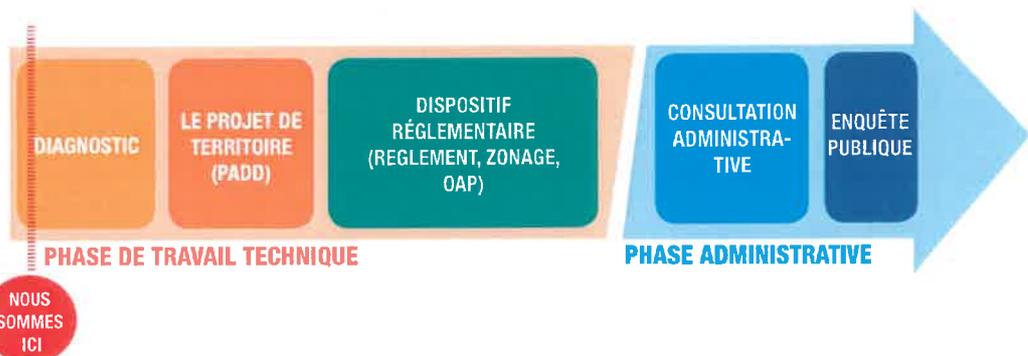
Ainsi, à terme, le PLUi se substituera aux documents d'urbanisme communaux (les Plans d'Occupation des Sols, les cartes communales et les PLU) ou à l'application du Règlement National de l'Urbanisme (RNU) pour les communes qui ne sont pas dotées d'un document. A ce titre, la mise en œuvre du PLUi permettra l'application de règles équitables pour l'ensemble des habitants du territoire intercommunal à travers d'un dispositif modernisé, plus accessible et répondant aux nouvelles exigences des législations.



## Comment se déroulera la procédure d'élaboration du PLUi ?

La procédure d'élaboration du PLUi se déroulera sur environ 3 ans, comprenant :

- Une phase technique de deux ans avec :
  - > La réalisation d'un diagnostic territorial,
  - > La définition d'un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes et la Communauté de communes. Ce projet sera exprimé dans un document central : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (le PADD),
  - > L'élaboration d'un dispositif réglementaire opposable : le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement.
- Une phase de validation administrative d'un an environ comprenant notamment la tenue d'une enquête publique.



Pour assister les élus communaux et intercommunaux dans la réalisation de leur PLUi, le cabinet d'études en urbanisme 6T a été sélectionné.

## Tous concernés !

Le PLUi définit une vision et une ambition pour le devenir du territoire mais aussi les droits et obligations des particuliers et professionnels pour tout projet de construction ou de travaux. C'est pourquoi tous les habitants et les acteurs socio-économiques sont concernés et doivent être informés et impliqués dans la réflexion.

La concertation avec les administrés sera permanente tout au long de l'élaboration du document et passera notamment :

- Par l'animation de réunions publiques
- La mise en ligne prochaine d'un site internet dédié à la procédure et qui comprendra de nombreux éléments d'information au fur et à mesure de l'avancée de la procédure,
- Une page Facebook dédiée au PLUi,
- La publication continue d'articles dans la presse et les bulletins communaux,
- Une exposition évolutive au siège de la Communauté de communes.

**PARTICIPEZ À LA DÉMARCHE**

Afin de partager le travail réalisé sur le PLUi,  
**4 réunions publiques seront organisées durant le mois de Janvier.**

De plus, une boîte à idées et un cahier de concertation sont à votre disposition dans les Mairies, pour recueillir vos avis et vos attentes pour améliorer votre cadre de vie.